

**Rapport au Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
de la commission chargée de l'étude du postulat de Monsieur Fabien Richard,
demandant l'installation d'une vidéosurveillance sur la place et dans les environs
de la gare CFF et si nécessaire dans d'autres endroits de la ville d'Yverdon.**

La commission chargée de l'étude du postulat de Monsieur Fabien Richard était composée de Mesdames Marinette Nicollin et Soufia Fekih, de Messieurs Lionel Billaud, Jacques Martin, Jean-Claude Ruchet et Fabien Richard et de la soussignée désignée rapportrice. Madame Maryse Schneider et Monsieur Eric Gentizon étaient absents. Elle a eu lieu le 17 juillet 2007 à l'Hôtel de Ville d'Yverdon, en présence de Messieurs les municipaux Jean-Daniel Carrard et Daniel von Siebenthal, ainsi que de Monsieur Serge Richoz, commandant de la police municipale. Monsieur Laurent Exquis, chef du Service de l'éducation et de la jeunesse était excusé. La commission les remercie pour les nombreuses explications qu'ils ont apportées.

Introduction

Le postulat de Monsieur Fabien Richard s'inquiète des problèmes d'insécurité en ville d'Yverdon, notamment à la place de la Gare. Notant que la présence de policiers sur cette même place semble efficace, il relève que, celle-ci ne pouvant être effectuée 24 heures sur 24, l'installation d'un système de vidéosurveillance permettrait, notamment, de dissuader les auteurs de déprédations et de rassurer population et commerçants.

Position de la Municipalité

La Municipalité d'Yverdon n'avait pas attendu le postulat en question pour étudier l'opportunité d'installer un tel système en ville d'Yverdon. En témoigne le rapport de la police municipale de Monsieur Serge Richoz, établi en septembre 2006, destiné à déterminer si une vidéosurveillance était justifiée, efficace ou, notamment, quel était l'état des bases légales en la matière. Le sujet a ainsi occupé la Municipalité lors de l'une de ses séances de novembre 2006. La réflexion a été menée autour de trois principaux endroits: la place Pestalozzi, la gare et le Centre sportif Aux Isles.

La Municipalité est, sur le principe, encline à accepter la mise en place d'un système de vidéosurveillance dans le quartier Aux Isles, un lieu passablement décentré, qui mérite une attention particulière du fait des nombreuses déprédations qui y ont lieu et du coût de celles-ci. Il s'agit en outre prioritairement de surveillance de biens, dans un lieu qui n'est pas aussi fréquenté que la place de la Gare. Si la Municipalité a écarté l'idée d'installer un tel système à la place Pestalozzi, elle garde cette option à l'esprit pour la place de la Gare.

Divers moyens ont déjà été mis en place à la gare: des éducateurs de rue sont régulièrement présents, des plantons de police sont là matin et soir, une éducatrice de rue entrera en fonction le 13 août pour prendre en charge plus particulièrement le problème des «marginiaux» et un projet de surveillance de gare est en cours d'élaboration avec les CFF. Il s'agirait donc de mesurer d'abord l'efficacité du dispositif avant de se lancer dans de nouvelles mesures.

La présence de Coop Pronto sur la place est en outre un facteur de trouble, puisqu'il s'agit d'un des seuls endroits de la ville où de l'alcool peut être acheté à des heures tardives, rendant fréquents les attroupements dans cette zone. La Municipalité a convoqué les responsables du magasin, afin de les inciter à prendre leurs responsabilités en la matière.

A noter qu'il n'existe actuellement aucune base légale en matière de vidéosurveillance. La loi fédérale sur la protection des données s'applique aux lieux privés et impose des critères très stricts à la police. Elle prescrit notamment une signalisation claire des caméras, assurant par cette transparence le caractère préventif de l'installation. La compétence de légiférer en la matière revient au canton de Vaud, qui a établi un projet de loi cantonale sur la protection des données qui n'a pas encore été soumis au Grand Conseil.

Avis de la commission

La majorité de la commission considère qu'il n'est pas judicieux d'installer un système de vidéosurveillance à la gare. Elle insiste sur l'intérêt à long terme du travail social effectué dans le périmètre et sur l'utilité des plantons de police, dont la population paraît satisfaite et qui a fait diminuer le nombre d'incivilités sur la place.

Il semble en effet plus approprié de promouvoir les moyens susceptibles de créer un lien avec les différents utilisateurs des lieux, plutôt que d'opter pour le système froid de la caméra de surveillance, qui risque de n'avoir pour seul résultat que de disperser la population présente, sans faire diminuer les incivilités qui ne feront que se reporter ailleurs, et de rendre par là même le travail des services sociaux et de la police plus difficile.

La majorité de la commission considère en outre que de focaliser systématiquement l'attention des autorités, et donc des médias, sur la place de la gare consiste en un mauvais signe donné à la population, ce qui ne fera pas chuter le sentiment d'insécurité qui y est lié. Elle note que si la situation à Yverdon en matière de délinquance s'est bien améliorée depuis dix ans, la réputation de la ville n'a, elle, pas bougé, et qu'il serait donc malvenu de donner une fois de plus du grain à moudre aux adeptes du sensationnalisme.

En l'absence d'une base légale cantonale, il semble à la commission qu'il serait inopportun de mettre un système de vidéosurveillance en place. La présence de caméras de surveillance sera en outre probablement coûteuse et représente une limitation de la liberté personnelle des personnes allant et venant dans un lieu public. Une telle décision ne saurait donc être prise sans s'assurer du respect du principe de proportionnalité. C'est pourquoi la commission désire attendre le bilan du dispositif déjà mis en place avant d'étudier la faisabilité d'autres mesures. Il s'agit aussi de voir quel sera l'évolution de la situation concernant Coop Pronto.

Conclusion

Après délibération, la commission chargée d'étudier le postulat de Monsieur Fabien Richard, attendu que d'autres mesures sociales et policières paraissent à priori plus adéquates, considère l'installation d'un système de vidéosurveillance à la gare comme inopportune. Par 2 voix pour et 5 voix contre, elle vous recommande, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de ne pas renvoyer le postulat à la Municipalité.

Yverdon, le 14 août 2007

La rapportrice
Marianne Savary